

COMMISSION AVIS DE LA CLE DU SAGE ORGE-YVETTE

Compte-rendu de la séance

Lieu / Date de réunion :

SIAHVY – Mercredi 19 septembre 2018

Ordre du jour :

- Point sur la composition et le fonctionnement des Commissions « Avis »
- Synthèse des avis concernant les PLU et les projets d'urbanisme
- Récapitulatif des avis concernant les dossiers d'autorisation et déclaration Loi sur l'Eau

Membres présents :

	MEMBRES PRESENTS
Claude JUVANON	Président du SAGE et du PAPI
Cynthia GAUER	Animatrice SAGE
Wendy GUILBAUD	Animatrice PAPI
Julie DUFOURD	Directrice services technique SIBSO
Arthur BRUNAUD	Animateur du Contrat de bassin
Franck BOITTIN	Directeur général adjoint milieux naturels SIVOA
Cassandra DUME	Chargée d'urbanisme SIVOA
Benoit SIERE	Chargé d'urbanisme SIAHVY
Adrien BERTON	Chargé d'urbanisme et marchés SIAHVY
Catherine GIOBELLINA	Présidente Union des Amis du Parc HVC
Christian GUIN	Représentant Association Essonne Nature Environnement
Christian LECLERC	Maire de Champlan

Etat des lieux du fonctionnement des Commissions Avis de la CLE du SAGE Orge-Yvette

Mme GAUER présente l'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE adopté lors de la révision du SAGE en 2014. Ces règles ne précisait pas les thématiques des Commissions de travail du SAGE et comportaient des imprécisions sur le fonctionnement de ces instances de concertation. Suite à l'évolution du SAGE dans sa phase de mise en œuvre (étude d'inventaire des zones humides, élaboration du PAPI...), les règles de fonctionnement devaient être actualisées.

En effet, aujourd'hui la CLE émet des avis sur les dossiers suivants :

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Avis sur l'élaboration, la modification ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le cas échéant
- Permis de construire et d'aménager (très ponctuellement en fonction des enjeux du dossier)

La Commission Avis est constituée de 4 groupes de travail suivant les thématiques du SAGE :

- Hydraulique/Inondation
- Milieux naturels et humides
- Assainissement
- Eau potable

Ces groupes sont composés d'un collège d'élus, d'usagers/techniciens ainsi que des membres de l'Etat.

Modification et précision des règles de fonctionnement des Commissions Avis

Suite à la baisse du taux de représentativité des membres de la CLE dans les Commissions Avis, la cellule d'animation du SAGE souhaite :

- Préciser les règles de fonctionnement de la CLE en détaillant l'article 10 dédié à cet effet et expliquer le rôle et l'intérêt du travail des membres de la Commission : validation d'une procédure de fonctionnement
- Réviser la liste des membres participants en nommant pour chaque collège (et par structure) un membre titulaire et un membre suppléant
- Créer un groupe de travail « Urbanisme » afin de traiter spécifiquement des avis PLU/Permis qui deviennent prégnants dans la préservation des zones humides sur le territoire.

Le groupe de travail « Urbanisme » s'appuie sur un besoin de connaître, à l'échelle de l'Orge-Yvette, le suivi de l'intégration des « enjeux eau » du SAGE (ZH, EP...) au sein des documents d'urbanisme. Il permet ainsi de rendre compte de la politique de préservation des zones humides dans l'aménagement du territoire (prise en compte dans les OAP des PLU, réalisation des mesures de suivi...). Par ailleurs, les syndicats (en tant que personne publique associée) sont en charge de donner des avis sur les PLU et les Permis, notamment en s'appuyant sur la réglementation du SAGE. A ce titre, les communes « à cheval » sur deux syndicats pourront bénéficier d'une mutualisation et d'une concertation de leur avis au sein des groupes de travail de la CLE. Il s'agira pour la CLE de pouvoir suivre l'application réglementaire du SAGE, ainsi que les orientations du PAPI, après le rendu de ces avis. Dans un souci de mutualisation des instances de concertation, ce groupe de travail « Urbanisme » du SAGE est associé avec celui du PAPI Orge-Yvette.

M BOITTIN précise pour les modifications à apporter aux règles de fonctionnement de la Commission Avis que le paragraphe concernant les dossiers « prioritaires » du SAGE figure en premier dans la procédure.

M JUVANON précise que la présidence des Commissions sera assurée par le Président de la CLE.

Les membres de la Commission mentionnent que les avis devront être débattus en bureau de la CLE si ceux-ci traitent d'enjeux importants.

Mme GAUER propose que l'analyse des dossiers soumis pour avis de la CLE soient synthétisés dans une fiche, mentionnant les parties des rapports à analyser.

Synthèse des avis de la CLE du SAGE sur les dossiers Loi sur l'Eau

Mme GAUER présente les 5 avis de la CLE relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation sur des projets impactant la ressource en eau. Seul un avis défavorable a été émis par la CLE (dossier de déclaration), relatif à la création d'un réseau de drainage agricole sur la commune de St Rémy les Chevreuse. En effet, le projet ne prévoit pas la préservation de plusieurs zones humides identifiées sur le critère pédologique. Par ailleurs, le drainage des surfaces attenantes aux zones humides préservées aura nécessairement un impact sur l'alimentation en eau de ces espaces.

Synthèse des avis de la CLE sur les PLU (Plans locaux d'urbanisme)

La CLE a émis pour le 1^{er} semestre et le début de l'été une 10^{ème} d'avis concernant la révision des PLU sur le territoire de l'Orge-Yvette.

La CLE a émis un premier avis défavorable sur le PLU de Forges les bains vis-à-vis du manque de prise en compte des zones humides dans les projets communaux, notamment concernant la présence d'une zone humide avérée (délimitée en 2017 par les travaux du SAGE) dans l'emprise d'une OAP « Projet Résidence Sénior ». Par la suite et en concertation avec la commune, la CLE a levé l'avis défavorable après déclassement par la commune de la parcelle « U » en « Nzh », identifiant la zone humide à préserver au regard des problématiques de ruissellement sur le site. Le projet de résidence seniors a été abandonné.

D'une manière générale, la CLE porte une attention particulière aux projets communaux dans les PLU (traduits dans les OAP) afin de veiller au caractère non humide du site. Dans le cas de l'identification d'une zone humide avérée dans l'emprise d'un projet, la CLE accompagne la réalisation technique de la mesure d'évitement et de réduction relative à la réglementation du SAGE.

La mise en place d'un SIG partagé entre les différentes structures pourra permettre l'échange des données sur les zones humides en cours d'identification sur le territoire.

Concernant la synthèse des avis de la CLE, Mme GIOBELLINA demande que l'avis de Forges-les-Bains mentionne une vigilance particulière vis-à-vis de la carrière de Bajolais.

M BRUNAUD mentionne que le SIBSO doit se prononcer prochainement sur l'avis du PLU d'Arpajon et de St Yon. A ce titre, Arpajon est une commune en commun avec le SIVOA

M SIERE et M BERTON précisent que le SIAHVY a été consulté pour rendre un avis PLU sur les communes de Ballainvilliers, Epinay et la Villedubois, en commun avec le SIVOA également.

Mme GAUER explique que ces avis pourront être débattus durant la prochaine Commission Avis du SAGE afin de mutualiser le contenu et d'uniformiser l'intégration du SAGE dans ces PLU.

M BOITTIN explique que la commune d'Arpajon a réalisé une OAP thématique « trame verte et bleue » autour du cours d'eau de l'Orge. Ce travail a notamment été impulsé par le SIVOA.

Mme GAUER répond que ces exemples pourront servir d'exemple pour l'intégration des milieux humides dans les PLU et seront à développer sur le territoire Orge-Yvette. Ceci afin d'inciter les communes à réaliser des OAP non seulement axé sur l'urbanisme, mais basé sur des thématiques environnementales qui concernant aussi l'aménagement du territoire d'une commune.

Synthèse des projets d'urbanisme situés en zone humide probables / avérées

A ce jour la CLE suit une 15ème de projets situés dans un cas de « zones humides probables » ou de « zones humides avérées ». Les principales étapes demandées aux aménageurs sont les suivantes :

- Si projet en ZH « probables » : Vérification du caractère humide ou non selon la méthode appliquée dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Si en ZH « avérée » : Inscription de la ZH au PLU – Réalisation d'un diagnostic fonctionnel de la ZH selon la méthode nationale ONEMA (même travail que l'actuelle étude de la CLE sur 5 sites tests) – Propositions techniques pour réaliser la mesure d'évitement des impacts sur la ZH.

Mme GAUER explique l'exemple de suivi en cours par la CLE sur la commune de Boissy-sous-St-Yon (cf. présentation PowerPoint).

Prochaine réunion de la Commission Avis du SAGE

Suivant les éléments discutés au cours de la réunion, un doodle est proposé aux membres afin de réunir les membres de la Commission Avis au cours de la semaine du 15 octobre 2018.

Président du SAGE et du PAPI

Claude JUVANON

